

## **Questions posées par les acteurs et réponses d'Enedis dans le cadre de l'appel d'offre RFQ 2601**

<b>Questions</b>	<b>Réponse Enedis</b>
Est-ce qu'un parc solaire de 2 MWh sans stockage, le projet ayant été lauréat d'un appel d'offre de la CRE en complément de rémunération est éligible à l'appel d'offre locale ? ou est-ce qu'il faut impérativement du stockage ?	Un site PV « seul » en complément de rémunération peut bien participer à l'AO. L'acteur est invité à contacter Enedis pour vérifier l'éligibilité
Est-il possible de remettre des offres pour des sites PV ou de stockage, sans PRM déjà existant à date de remise (site pas encore en service)	Oui, il est possible de déposer une offre sans que le périmètre de sites ne soit déjà constitué. Il devra cependant l'être au plus tard pour le 12 février 2027 (date limite pour un démarrage effectif du service en mars 2027). Le service étant par nature locale, il sera nécessaire que nous vérifiions que les sites concernés se trouvent bien dans une zone de besoin.
Interrogations sur la rémunération supplémentaire apportée par ce dispositif, pour une installation PV en complément de rémunération. En effet, l'explication sur le LF175 semble mentionner qu'elle est déjà incluse	Il faut distinguer : - D'une part, le soutien public Obligation d'Achat ou complément de rémunération. L'art 175 dispose que ce soutien public sera versé par EDF OA au producteur comme si l'installation n'avait pas rendu de service de flex - D'autre part, si l'offre de flexibilité est retenue, la rémunération du service de flexibilité entre Enedis et l'acteur de flexibilité.
En cas d'éligibilité d'un site de production PV à l'offre de flexibilité, pourriez-vous, svp, nous préciser le calcul de la rémunération supplémentaire additionnelle (liée à ce service) qui serait alors appliqué ?	Si l'offre est retenue, la rémunération versée au titre de votre offre comprendra uniquement le montant de la part variable que vous avez indiqué dans votre réponse. Enedis versera donc exclusivement ce montant (prix en €/MWh x tps d'activation).
Nous avons des sites qui seront susceptibles d'être en service avant février 2027, mais pour lesquels nous sommes en attente des CRD actuellement. Peut-on les intégrer dans nos offres ?	Oui, vous pouvez les intégrer à votre offre afin d'atteindre la puissance minimale requise ou d'augmenter le volume potentiel d'activation, et ainsi être éligible à la consultation. Toutefois, si votre offre est retenue et que votre périmètre de PRM actifs est inférieur à 0,5 MW, le contrat ne pourra pas être signé. Comme vous l'indiquez, ces sites devront donc être mis en service avant février afin de permettre l'activation du contrat. À défaut, si la puissance minimale requise n'est pas atteinte à cette date, l'offre retenue sera annulée pour non-respect de cette clause.
Si les sites objet de l'offre sont déjà soumis à d'autres mécanismes de marché (mécanisme d'ajustement par exemple) via un agrégateur, le candidat à l'offre AO Flexibilités locales doit-il être l'agrégateur ? Ou pouvons-nous en tant que producteur candidater directement ?	Il n'est pas possible d'avoir 2 agrégateurs pour un même site (PRM). Ainsi, si le site dispose déjà d'un agrégateur dans le cadre d'un autre mécanisme de marché, comme le mécanisme d'ajustement (MA), c'est cet agrégateur qui devra candidater à l'AO 2026 S1 pour ce PRM. Un même site peut en revanche être engagé sur plusieurs mécanismes de marché (MA, flexibilités locales, etc.), à condition que ce soit toujours avec le même agrégateur.
Est-il possible de proposer des sites de nature différente (mix d'installations de production pure ou de stockage pur) pour une offre sur un lot ?	Oui, nos appels d'offres de flexibilités locales sont technologiquement neutres. L'important est que le site soit en capacité de répondre au besoin exprimé, qu'il s'agisse d'un besoin à la hausse ou à la baisse.